

Maisons-Alfort, le 31 décembre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
SOFRAL FLO, revente de AFESUL LIQUIDE 800**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par SAGA, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation de revente SOFRAL FLO.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence AFESUL LIQUIDE 800, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8300488, détenue par AFEPASA, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour SOFRAL FLO est bien strictement identique à celle de AFESUL LIQUIDE 800, en précisant que ce produit fait l'objet d'une demande de changement mineur de composition n° 2012-2080, reçue complète le 24 octobre 2012, en liaison avec la demande de réexamen suite à l'approbation du soufre, n° 2012-2079, reçue également complète le 24 octobre 2012 ;

Considérant que les attestations d'engagements de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre SAGA et AFEPASA ont été fournies ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SOFRAL PRO, présentée par SAGA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit AFESUL LIQUIDE 800.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : SOFRAL FLO, PVEN